

« 2PCF »
Société civile immobilière
Au capital de 240.000,00€
Siège social : MAIZIERES (54550), 3 rue des Lilas
En cours d'immatriculation

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE**

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ,
LE DIX DÉCEMBRE,

- Monsieur Patrice Georges Gaston DEFRANOUX, demeurant à MAIZIERES (54550), 3 rue des Lilas.
- Monsieur Paul Hervé DEFRANOUX, demeurant à RAON AUX BOIS (88220), 1 place Pierre Mathieu.
- Monsieur Corentin Patrice DEFRANOUX, demeurant à MAIZIERES (54550), 3 rue des Lilas.

Représentant la totalité du capital social.

Seuls associés de la société dénommée 2PCF, Société civile immobilière au capital de 240 000,00 € ayant son siège social à MAIZIERES (54550), 3 rue des Lilas, en cours d'immatriculation au RCS de NANCY.

Etablissent l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1/ La Société 2PCF prend acte de l'aménagement de régime matrimonial de Monsieur et Madame Patrice DEFRANOUX.

Suivant acte reçu par Maître Justin PRENAT, notaire à NANCY, le 10 décembre 2025, Monsieur Patrice DEFRANOUX et Madame Frédérique THIERY, son épouse, ont aménagé leur régime matrimonial.

Ainsi, Monsieur Patrice DEFRANOUX a fait apport à la communauté de biens existant avec Madame Frédérique THIERY des deux cent vingt (220) parts sociales dont il est titulaire dans la société dénommée « 2PCF », numérotées de 01 à 220 inclus.

2/ La Société 2PCF prend acte de la revendication de la qualité d'associé par Madame Frédérique DEFRANOUX née THIERY.

Par suite de cet apport, Madame Frédérique Thérèse THIERY, demeurant à MAIZIERES (54550), 3 rue des Lilas.

Née à DARNEY (88260), le 31 janvier 1972.

Revendique la qualité d'associé au titre des parts numérotées de 01 à 220 inclus, comme dépendant de sa communauté de biens.

3/ Modification des statuts

4/ Pouvoirs à donner

Sont à la disposition des associés, sur le bureau de l'assemblée : les statuts, la copie de la convocation, les récépissés postaux, les documents sus-énoncés adressés aux associés, la feuille de présence, les pouvoirs.

Puis, le président déclare que les mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser pendant ce délai, toute question au gérant, ce dont l'assemblée lui donne acte.

FD. DP

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

RESOLUTIONS

Première résolution : Prise d'acte de l'aménagement de régime matrimonial de Monsieur et Madame Patrice DEFRANOUX

Ainsi qu'il résulte de l'ordre du jour ci-dessus, suivant acte reçu par Maître Justin PRENAT, notaire à NANCY, le 10 décembre 2025, Monsieur Patrice DEFRANOUX a fait apport à la communauté de biens existant avec Madame Frédérique THIERY des deux cent vingt (220) parts sociales dont il est titulaire dans la société dénommée « 2PCF », numérotées de 01 à 220 inclus.

La société prend acte de cet aménagement de régime matrimonial.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution : Revendication de la qualité d'associé par Madame Frédérique THIERY

Par suite de cet apport, Madame Frédérique Thérèse THIERY, demeurant à MAIZIERES (54550), 3 rue des Lilas.

Née à DARNEY (88260), le 31 janvier 1972.

Revendique la qualité d'associé au titre des parts numérotées de 01 à 220 inclus, comme dépendant de sa communauté de biens.

La société prend acte que les parts sociales numérotées de 01 à 220 dépendent de la communauté existant entre Monsieur Patrice DEFRANOUX et Madame Frédérique THIERY.

De telle sorte que Madame Frédérique THIERY ait la qualité d'associé au titre de ces parts sociales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution : Modification des statuts

Ces décisions entraîneront plusieurs modifications des statuts de la Société « 2PCF », savoir :

« Article 8-1 - Constitution du capital

Le capital social est fixé à la somme de DEUX CENT QUARANTE MILLE EUROS (240 000,00 €).

Il est divisé en 240 parts de MILLE EUROS (1 000,00 €) chacune, numérotées de 1 à 240.

Ces parts sont attribuées aux associés en rémunération de leurs apports respectifs et de l'acte d'aménagement de régime matrimonial reçu par Maître Justin PRENAT, notaire à NANCY, le 10 décembre 2025 :

- à la communauté de biens existant entre Monsieur Patrice DEFRANOUX et Madame Frédérique THIERY : DEUX CENT VINGT (220) parts, numérotées de 1 à 220 inclus.

Ci, 220 parts.

- à Monsieur Paul DEFRANOUX en rémunération de son apport global d'un montant total de DIX MILLE EUROS (10 000,00 €), DIX (10) parts, numérotées de 221 à 230 inclus,

Ci, 10 parts.

- à Monsieur Corentin DEFRANOUX en rémunération de son apport global d'un montant total de DIX MILLE EUROS (10 000,00 €), DIX (10) parts, numérotées de 231 à 240 inclus,

Ci, 10 parts.

Soit **TOTAL**, égal au nombre de parts composant le capital social : 240,

FD, DP

Ci, 240 parts. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution : Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés à Monsieur Patrice DEFRANOUX ou à Madame Frédérique THIERY ou à défaut à tout collaborateur en l'Etude de Maître Justin PRENAT, notaire à NANCY (54000), 15 rue de la Ravinelle, pour remplir toutes formalités de publicité prescrites par la loi et les règlements et notamment pour signer tous avis à insérer dans un support d'annonces légales, et tous imprimés nécessaires à l'immatriculation.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Les présentes devront figurer au registre des délibérations de la société.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 09 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le président de séance et le cas échéant, par le secrétaire de séance et par les gérants de la société. L'acte sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.

Two handwritten signatures in black ink, one on the left and one on the right, both appearing to be stylized and possibly belonging to the same person or different individuals involved in the meeting.

